

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 153

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque la CNCTR est informée d'une requête, cet amendement prévoit qu'elle doit présenter des observations écrites ou orales.